



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

**Province de Québec
Comté de Témiscamingue
Municipalité de Lorrainville**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, le **lundi 14 février 2022 à 20 h**, dûment convoquée et tenue selon la loi. **Exceptionnellement par vidéoconférence, à huis clos**, en raison de la COVID-19, tel qu'autorisé en vertu de l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 qui dit que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres, le tout suivant le prolongement de l'état d'urgence jusqu'au 18 février 2022, par l'arrêté ministériel 2022-014.

Sont présents :

M^{me} Aline Beauregard, conseillère n^o 1
M^{me} Nathalie Goulet, conseillère n^o 2
M^{me} Virginie Plumier, conseillère n^o 3
M. Simon Mayer, conseiller n^o 4
M^{me} Cindy Paquin, conseillère n^o 5

Note : Le poste de conseiller n^o 6 est vacant.

Formant quorum sous la présidence de M. Simon Gélinas, maire

Présence également de M^{me} Lynda Gauvin, directrice générale/
greffière-trésorière

Monsieur Simon Gélinas souhaite la bienvenue et mentionne les
présences des conseillères et conseillers :

M^{me} Aline Beauregard, conseillère n^o 1
M^{me} Nathalie Goulet, conseillère n^o 2
M^{me} Virginie Plumier, conseillère n^o 3
M. Simon Mayer, conseiller n^o 4
M^{me} Cindy Paquin, conseillère n^o 5

Présence également de M^{me} Lynda Gauvin, directrice générale/
greffière-trésorière

8515-02-22

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M^{me} Aline Beauregard et résolu à l'unanimité
des conseillères et conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Constaté que l'avis de convocation a été signifié;
3. Prendre acte de la démission de l'employé n° 13-0137;
4. Permanence de l'employé n° 13-0144, agent de développement, loisirs et communications;
5. Autorisation d'augmenter temporairement le temps de travail pour le personnel administratif
6. Levée d'assemblée.

« Adopté »

8516-02-22

Constaté que l'avis de convocation a été signifié

Il est proposé par M^{me} Virginie Plumier et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE l'avis de convocation a été signifié par courriel le 10 février 2022 aux élus et élus.

« Adopté »

Note 1 : M. Simon Gélinas, maire, s'est retiré de la salle du conseil pour la décision de la résolution suivante.

Il s'est également retiré du caucus pour les discussions, car il pourrait y avoir apparence de conflit d'intérêts.

Note 2 : M^{me} Aline Beauregard, mairesse suppléante, présente ce point.

8517-02-22

Prendre acte de la démission de l'employé n° 13-0137

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu la démission du poste de chef d'équipe de l'employé n° 13-0137;

ATTENDU QUE l'employé mentionne qu'il redeviendra journalier après la période de préavis;

Il est proposé par M^{me} Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville prenne acte de la démission de l'employé n° 13-0137 en date du 19 février 2022, tel que mentionné dans la lettre datée du 6 février 2022;

QUE la démission rompt tout lien d'emploi à la municipalité et que l'ancien poste de journalier opérateur de machinerie ne sera pas restitué;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise l'affichage d'un poste de chef d'équipe.

« Adopté »

Note 3 : M. Simon Gélinas, maire, revient dans la salle du conseil pour la suite des discussions et des décisions.



No de résolution
ou annotation

8518-02-22



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Permanence de l'employé n° 13-0144, agent de développement, loisirs et communications

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a engagé l'employé n° 13-0144, le 6 septembre 2021, au poste d'agent de développement, loisirs et communication;

ATTENDU QUE la période de probation des employés selon la Politique des conditions de travail des cadres et du personnel de la municipalité de Lorrainville, article 3 est de six mois;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville avait prolongé la période de probation de l'employé n° 13-0144 jusqu'au 13 mai 2022;

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville refuse la permanence puisque l'employé ne répond pas aux exigences de l'emploi et rompt le lien d'emploi dès maintenant;

QUE le conseil municipal de la municipalité lui verse le préavis de deux semaines et paye les banques de temps qui lui sont dues;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la directrice générale/greffière-trésorière à transmettre la présente résolution et une lettre de fin d'emploi à l'employé.

« Adopté »

8519-02-22

Autorisation d'augmenter temporairement le temps de travail pour le personnel administratif

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville est conscient que le poste d'adjointe administrative deviendra vacant le 25 février 2022, que le poste de technicienne comptable est pourvu depuis peu de temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville est conscient que c'est une période fort occupée pour la comptabilité (taxation, produire les relevés 1 et T-4, les relevés 24 et les T4A, la vérification comptable), qu'une élection occasionne un lot de travail supplémentaire, que la technicienne comptable a besoin de soutien et de formation, que les tâches de l'adjointe administrative devront être partagées entre les autres employées et qu'une formation sera nécessaire à l'embauche de la nouvelle ressource;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville accepte pour une période déterminée une augmentation des heures de travail;

Il est proposé par M^{me} Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la formatrice à l'administration à augmenter de 8 heures sa semaine de travail, jusqu'à l'embauche de l'adjointe administrative;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la directrice générale/greffière-trésorière à augmenter de 8 heures sa semaine de travail jusqu'à l'embauche de l'adjointe administrative.

« Adopté »

8520-02-22

Levée d'assemblée

Il est proposé par M^{me} Virginie Plumier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 19 h 11.

« Adopté »

Simon Gélinas
Maire

Lynda Gauvin
Directrice générale/greffière-trésorière

« Je, Simon Gélinas, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal. »

